



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## COMITE TECHNIQUE

### Procès-verbal de la réunion du 21 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 février à 10 heures 30, le Comité technique s'est réuni au Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Outre la Présidente, étaient présents : (avec voix délibérative)

En qualité de représentants des élus :

- |                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| . André LAFITTE,          | Maire d'ORIST               |
| . Gérard MOREAU,          | Maire de SABRES             |
| . Gilles COUTURE,         | Maire de GEAUNE             |
| . Albert TONNEAU,         | Maire de LINXE              |
| . Marie-Pierre SENLECQUE, | Maire de LE SEN             |
| . Jean-Marie ESQUIE,      | Maire de CAMPET-ET-LAMOLERE |
| . Maryvonne FLORENCE,     | Maire de LE FRECHE          |

En qualité de représentants du personnel :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| . Antoine MACCHI,       | Mairie de MONTAUT (FO)                 |
| . Bruno BALDASSINI,     | Mairie de BELHADE (FO)                 |
| . Chantal DOUCET,       | Mairie de VILLENEUVE-DE-MARSAN (SUD)   |
| . Sandrine LE DE,       | Mairie de CAZERES-SUR-L'ADOUR (FA-FPT) |
| . Nicole MENGUY,        | Mairie de CASTETS (CFDT-Interco)       |
| . Christophe DARRIGADE, | Mairie de OEYRELUY (CFDT-Interco)      |
| . Ludovic LAVOINE,      | C.C. LANDES D'ARMAGNAC (CGT)           |
| . Fabien BARRIERE,      | Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)  |

Etaient absents ou excusés :

- |                           |                                   |
|---------------------------|-----------------------------------|
| . Danielle BEROT,         | Maire d'ESTIBEAUX                 |
| . Rose-Marie ABRAHAM,     | Maire de GARROSSE                 |
| . Anne-Marie DETOUILLOIN, | Maire de GOURBERA                 |
| . Christian HARAMBAT,     | Maire de LIPOSTHEY                |
| . Denise BALODIS,         | Mairie de ST-JEAN-DE-MARSACQ (FO) |
| . Sophie MORA,            | C.C. du Pays de VILLENEUVE (SUD)  |
| . Alain DOMENGER,         | Mairie d'AMOU (FA-FPT)            |
| . Christian DESCHAMPS,    | Mairie de LABOUHEYRE (CGT)        |
| . Pierre ESTIENNE,        | C.C. LANDES D'ARMAGNAC (CGT)      |

Autres participants :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| . Roselyne LACOUTURE,    | Service Comité technique, Centre de gestion,            |
| . Frédérique POUJAURANT, | Service juridique, Centre de gestion,                   |
| . Annabelle EYMERY,      | Service accompagnement des CT/CHSCT, Centre de gestion, |
| . Corine LEVY,           | Service Comité technique, Centre de gestion,            |



**I – Désignation du secrétaire adjoint de séance**

Après avoir procédé à l'appel au titre des deux collèges, Madame **Jeanne COUTIERE** invite l'assemblée à désigner le secrétaire de séance.

**Sandrine LE DE** est candidate pour cette tâche.

**II – Suppressions de poste**

L'article 97-I impose l'avis du Comité technique pour toute suppression d'emploi.

L'article 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 précise que « *la décision de modifier, soit en hausse, soit en baisse, un emploi permanent à temps non complet, est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal* », suivi de la création d'un nouvel emploi.

Par dérogation à l'article 97-I précité, la loi prévoit qu'une modification n'excédant pas 10% du nombre d'heures de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

En revanche, si cette modification a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRA (28 heures), le Comité technique doit être consulté au préalable car cela est assimilée à une suppression d'emploi.

☞ *Loi 2007-209 du 19.02.2007 – art 45*

☞ *Loi 84-53 du 26.01.1984 – art 97*

☞ *Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 – art 30*

Collectivités	Postes à supprimer	Motifs	Date d'effet	Avis des deux collèges
Mairie d'Ossages	Adjoint technique territorial (6/35 <sup>ème</sup> )	Diminution du temps de travail Création d'un poste à 0,79 h	1 <sup>er</sup> mars 2017	Avis favorable à l'unanimité
Mairie d'Ossages	Adjoint technique territorial (28/35 <sup>ème</sup> )	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 35 h 00	1 <sup>er</sup> mars 2017	Avis favorable à l'unanimité

### III – Avancement de grade ratio promus/promouvables

#### Rappel de la réglementation :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale (article 49)
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique (article 35)

Aux termes de l'article 49 de loi du 26 janvier 1984 modifiée, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application **d'un taux de promotion** à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique** ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promovables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers). Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

**Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.**

Cette décision de l'assemblée délibérante est **OBLIGATOIREMENT** précédée d'une **consultation du Comité technique dont relève la collectivité.**

Les taux seront fixés en **POURCENTAGE**. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

L'assemblée procède à l'examen de toutes les propositions de ratios transmises par les collectivités et établissements rattachés au Comité technique du Centre de Gestion.

Chaque dossier est soumis au vote des membres des deux collèges de l'assemblée.

Les propositions et les avis sont consignés dans les tableaux ci-après.

COLLECTIVITES	PROPOSITIONS	AVIS DES DEUX COLLEGES
Mairie de Préchacq-les-Bains (2 <sup>ème</sup> examen)	Catégorie C : 75% à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	<u>Collège des représentants du personnel</u> <b>Avis défavorable à l'unanimité</b> <u>Collège des représentants des collectivités</u> <b>Avis défavorable</b>

#### IV– Dispositif de titularisation

#### TEXTES DE REFERENCE

- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Circulaire du 21 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique

#### MODALITES

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précitée avait mis en place deux dispositifs pour limiter la précarité : un dispositif de CDIisation et un dispositif de titularisation. Ces dispositifs s'étalaient sur une période de 4 ans, à compter du 13 mars 2012.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est venue améliorer les droits des agents contractuels de droit public en prolongeant de deux ans, soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus, le **dispositif de titularisation** (*Le dispositif de CDIisation dérogatoire n'est pas reconduit*).

**Le dispositif de titularisation dérogatoire** permet, jusqu'au 12 mars 2018 inclus, de titulariser, après sélection professionnelle, ou recrutement réservé sans concours<sup>①</sup>, les agents contractuels de droit public qui remplissent certaines conditions. (*Voir en annexe, la fiche sur les conditions requises pour bénéficier de la prolongation du dispositif de titularisation*).

<sup>①</sup> *Le recrutement réservé sans concours est ouvert aux agents candidats à l'intégration dans le premier grade du cadre d'emplois de la catégorie C, accessible sans concours.*

*Il est précisé que ce mode de recrutement réservé sans concours issu du dispositif Sauvadet ne fait pas obstacle au recrutement réservé sans concours de droit commun prévu par l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

La mise en œuvre du dispositif de titularisation nécessite des procédures spécifiques préalables à la titularisation :

- L'élaboration, par les collectivités concernées, d'un **bilan** sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire entre 2013 et 2016, d'un **rapport** sur la situation de l'emploi des agents contractuels de droit public et d'un **nouveau plan pluriannuel** de titularisation à présenter au comité technique et à l'assemblée délibérante,
- La mise en œuvre, jusqu'au 12 mars 2018, de sélections professionnelles qui impliquent la création de commissions de sélection et une procédure spécifique d'évaluation des agents contractuels candidats à la titularisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif précité, la collectivité doit soumettre à l'avis du Comité technique compétent les documents suivants :

- un bilan sur la mise œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire entre 2013 et 2016 (annexes 1.a et 1.b).
- un rapport sur la situation de l'emploi des agents contractuels de droit public (annexes 2.a et annexe 2.b).
- un nouveau plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (annexe 3).

Dossier soumis pour avis au Comité technique :

- Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaise – Messanges

Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

<b>V – Régime indemnitaire (RIFSEEP)</b>
--

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application de principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique d'Etat et des agents de la Fonction Publique Territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'Etat ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent
- une répartition de tous les postes présents dans une collectivité par groupe de fonctions
- chaque collectivité, par le biais de son assemblée délibérante, délibère pour créer ses propres groupes de fonctions

- que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont concernés, en l'état actuel des textes :

- Pour les cadres d'emplois de catégorie A : les administrateurs, les attachés, les secrétaires de mairie et les conseillers socio-éducatifs.

- Pour les cadres d'emplois de catégorie B : les rédacteurs, les éducateurs des APS, les animateurs et les assistants socio-éducatifs.

- Pour les cadres d'emplois de catégorie C : les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des APS, les adjoints d'animation.

La mise en place du RIFSEEP devra être soumise pour avis au Comité technique.



Dossiers soumis pour avis au Comité technique :

<b>COLLECTIVITES</b>	<b>AVIS DES DEUX COLLEGES</b>
Mairie d'Audon	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 1 contre –6 abstentions : Avis défavorable  <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Bahun-Soubiran	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis favorable à l'unanimité  <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Cauneille	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis favorable à l'unanimité  <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Gabarret	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 5 contre –1 pour – 1 abstention : Avis défavorable  <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 6 pour– 1 abstention : Avis favorable
Sivu Hastingues	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 4 contre – 3 abstentions : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 6 pour – 1 abstention : Avis favorable

Mairie de Hastingues	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 4 contre – 3 abstention : Avis défavorable  <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 6 pour – 1 abstention : Avis favorable
Mairie de Lahosse	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 5 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 6 pour – 1 abstention : Avis favorable
Mairie de Taller	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 4 pour – 2 contre – 1 abstention : Avis favorable
Communauté de communes Landes d'Armagnac	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 6 contre –1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 3 pour – 4 abstentions : Avis favorable
SM Landes d'Armagnac	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 6 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 3 pour – 4 abstentions : Avis favorable
Mairie de St Aubin	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Sarron	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité

ADDITIF

COLLECTIVITES	AVIS DES DEUX COLLEGES
Mairie d'Amou	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 5 contre – 2 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 6 pour – 1 abstention : Avis favorable
Mairie de Belus	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 6 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 5 pour – 2 abstention : Avis favorable

Mairie d'Hauriet	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 5 contre – 2 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 6 pour – 1 abstention : Avis favorable
Mairie de Lencouacq	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 6 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 6 pour – 1 abstention : Avis favorable
Mairie de Toulouzette	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 6 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 6 pour – 1 abstention : Avis favorable

La séance est levée à 11 heures 30,

La date de la prochaine séance du comité technique est fixée au 30 mars 2017.

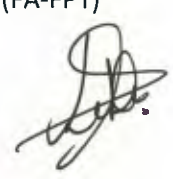
La Présidente,

  
**Jeanne COUTIERE**  
Maire de Maillères

Le Secrétaire,

  
**Roselyne LACOUTURE**  
Centre de gestion

Le Secrétaire-adjoint,

  
**Sandrine LE DE**  
(FA-FPT)